

Histoire du renouvellement de l'Alliance générale entre la couronne de France et les Ligues suisses et leurs Alliés (1764-1777)

Autor(en): **Mercier, Henry**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **16 (1936)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-73010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Histoire du renouvellement de l'Alliance générale entre la couronne de France et les Ligues suisses et leurs Alliés (1764—1777).

Par *Henry Mercier*.

Préliminaire: Des traités de Charles VIII à Louis XV.

Pendant plus de trois siècles, les privilèges commerciaux accordés aux Suisses par les rois Très-Christiens jouèrent un rôle capital dans le développement économique de l'Helvétie. Mais ces privilèges et immunités, on ne saurait assez le répéter, étaient intimement liés aux capitulations militaires; ils en constituaient un prolongement dont, à l'origine, on n'avait peut-être pas mesuré toute l'importance et la portée du côté royal, ce qui devait engendrer de nombreuses contestations.

Tant que la France eut besoin des soldats suisses, les rois Très-Christiens n'ergotèrent pas sur l'étendue des dits privilèges.

Au milieu du XVI^e siècle, la puissance commerciale des Ligues leur permettait des opérations financières de grande envergure. Alors que la France, meurtrie de toutes parts, se battait contre les ennemis du dedans et du dehors, les Confédérés lui prêtaient des sommes énormes. A la fin du règne de Henri IV¹, la dette extérieure de la France a pris des proportions astronomiques.

Aussi les besoins croissants du fisc et le développement des échanges commerciaux amènent-ils bientôt la France dans la voie des restrictions². Néanmoins, aucun sacrifice économique n'est

¹ Arch. Aff. Etr. Suisse 396, fol. 116—123. Cf. Rott, *Hist. Représentation diplomatique* ... t. III, p. 387.

² Cf., P. E. Wild. *Die Eidgenössischen Handelsprivilegien in Frankreich*. 1444—1635, St. Gallen 1909. — *Die letzte Allianz der alten Eidgenossenschaft mit Frankreich vom 28. Mai 1777*. Zürich 1917.

trop lourd, lorsqu'il s'agit d'obtenir l'indispensable concours militaire de la Suisse³.

On donne volontiers comme chartes fondamentales des privilèges suisses le traité d'Ensisheim (28 octobre 1444) et celui de Plessis-les-Tours (27 février 1453). Mais les lettres patentes de Louis XI, du 4 septembre 1481, sont le véritable fondement de ces privilèges⁴. Cette solennelle déclaration n'engage pas seulement le souverain, mais tous ses successeurs à perpétuité⁵.

³ Cf. P. J.-L. Reichlen. *Capitulations et Privilèges commerciaux aux origines de l'Alliance franco-suisse*. Lausanne 1914. — *L'Alliance franco-suisse*. Lausanne 1912. — Vogel, *Privilèges des Suisses*. Yverdon 1770.

⁴ Dont voici la partie essentielle d'après un document officiel français de l'époque. (B. N. Paris. Mss. français, 24188, fol. 20—22, texte français et latin.)

« Et en oultre que les dessusdits gens de guerre de ladicte Nation qui sont présens demeurans, ou viendront cy après demeurer en nostre dict Royaulme et qui seront à nos gaiges et soldes comme dict est, puissent mieux vivre et eulx honnestement entretenir sans estre inquiétez, molestez ny travaillez, et qui les aultres ayent en après meilleur courage d'eulx y habituer en plus grand nombre ains que le désirons. Nous avons à iceulx, et aussi à leurs femmes veuves durant leur viduité, avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaist qu'ils soyent et demeurent leurs vies durant, francs, quittes et exempts de toutes tailles et impôts, aydes et subsides quelconques, soit pour le fait et entretènement de nos gens de guerre ou autrement pour quelque cause ou occasion que ce soit ou puisse estre et aussi du gwest ou garde des portes. »

Le texte de Vogel (*op. cit.*, p. 3), celui de *Abschied* (t. III, la, pièce 14 Supp.) sont identiques, quoique d'une orthographe rajeunie; dans Dumont, *Corps diplomatique*... t. III, part. II, le traité de 1481 ne figure pas, mais bien celui du 16 mars 1499; dans le tome IV nous trouvons les traités de 1516, 1521, 1549 et dans le tome V, celui de 1602, mais non celui de 1594, rendu par Henri IV en son Conseil au mois de mai, enregistré au Parlement le 3 novembre, et à la Cour des Aides le 28 du même mois.

Dans ces lettres-patentes le Souverain confirme le traité de 1481 et les traités postérieurs dans des termes tout aussi explicites... « Ordonnons et nous plaist qu'ils en jouissent pleinement paisiblement et entièrement tout ainsi et en la mesme forme qu'ils en ont cydevant et jusqu'à présent bien et dehument jouy et usé jouyssent et usent en la mesme forme mesme les dits marchands leurs facteurs et entremetteurs puissent en toute liberté demeurer en notre dite ville de Lyon et en tous aultres lieux de nostre obéissance aller venir et séjourner pour leur dits négoes partout

L'Alliance Perpétuelle, de 1516, confirmera les privilèges de l'instrument diplomatique précédent. En 1594, Henri IV consacre à son tour les immunités des Suisses.

Tout cela n'empêche pas que de nombreuses entorses soient faites à ces privilèges sous Louis XIII et sous Louis XIV. L'alliance renouvelée en 1663 augmente encore la confusion; en effet, ses termes équivoques permettront désormais à la couronne de France de remettre constamment en discussion les privilèges accordés aux Confédérés^{6, 7}.

En 1713, Louis XIV se sentant vieillir et voyant la mort frapper sans répit autour de lui, voulut assurer l'assistance des Suisses à son arrière-petit-fils, le Dauphin, âgé de 4 ans. Mais la guerre civile qui sévissait en Suisse à propos du Toggenburg, empêcha cette fois le renouvellement de l'alliance générale. Le comte du Luc, qui connaissait bien le terrain, assurait le roi et M. de Torcy, ministre et secrétaire d'Etat, que la chose serait facile à la condition de circonscrire en premier lieu l'alliance aux cantons catholiques; ceux-ci n'étant pas commerçants, signeraient tout ce que l'on voudrait⁸. L'accord passé, les cantons protestants se verraient contraints d'accepter le fait accompli et en même temps de rétablir le *statu quo ante* territorial.

Si le pronostic était exact en ce qui concernait les cantons de l'ancienne foi, l'erreur psychologique était grossière en ce qui touchait les états réformés.

ou besoin sera et sans qu'ils soyent cottisés ni contraints pour aulcune contribution . . . »

⁵ Cf. *Abschiede*, t. III, IV. — Vogel (*op. cit. passim*). Dumont (*op. cit. passim*). — Aux Archives des Affaires étrangères, Paris. Suisse. Mém. et Doc. XII, pièce 37bis. Mémoires sur les Privilèges des Suisses. — Ibid. Suisse 377, fol. 388—403. Sammlung der Titel und Dokumente, darauf die Freiheiten und Immunitäten sich gründen, welche die Schweizer bis dahin in Frankreich genossen. — Fol. 342—359, le même remarquable mémoire en français. Ces deux documents donnent le point de vue suisse.

⁶ Cf. Wild. — *Allianz*, Kap. XI *passim*. — Arch. Aff. Etr. Suisse, 105, fol. 13—24. — 213, fol. 215. — 75, fol. 21. — 76, fol. 119—20. — *Abschiede* VI^{1a} 691, 907, 927. — B. N. Paris, Mélanges Colbert 137, fol. 52—54.

⁷ Arch. Aff. Etr. Suisse, 213, fol. 215.

⁸ Arch. Aff. Etr. Suisse, 247, fol. 56—59. Le Roi à Du Luc. 10 sep. 1713. — 249, fol. 76—79, 222. — 260, fol. 163—167, fol. 187—189.

Tentatives d'alliance générale (1717—1774).

On connaît les circonstances néfastes dans lesquelles fut conclue l'alliance séparée de 1715. L'effet de ce traité — particulièrement de l'art. V et de la Réversale — fut de couper la Suisse en deux pendant une période de près de soixante ans. Les puissances étrangères ne firent rien de sincère pour amener la réconciliation des frères ennemis. Ce schisme servait leurs intérêts.

Après la mort de Louis XIV, le Régent se tourna vers la Grande-Bretagne qui, par l'intermédiaire de Saint-Saphorin, lui suggéra un rapprochement avec le corps protestant⁹. Mais les atteintes réitérées portées aux franchises des Suisses, et la situation fiscale et monétaire critique du royaume, rendaient illusoire une négociation générale. D'ailleurs l'encre du traité de 1715 était encore trop fraîche. Les projets du Régent échouèrent entraînant la « mortification » des cantons intéressés¹⁰.

La tension créée à l'intérieur des Ligues et en France se fit plus grande. A la rigueur des mesures prises par le Louvre contre les cantons suisses et les habitués suisses dans le royaume, s'ajoutait l'ignorance presque totale où se trouvaient nombre d'intendants et de gens chargés de la police, des traités conclus avec la Suisse¹¹.

A Soleure, l'échec des préliminaires amena la retraite du chargé d'affaires du roi, le marquis d'Aravay. Le marquis de Bonnac le remplaça. Nous avons esquissé ailleurs ses ouvertures officieuses en faveur d'une alliance générale à l'occasion de la naissance du Dauphin¹². Les fêtes merveilleuses données à Soleure devaient, selon l'aimable ambassadeur, gagner les coeurs de tous les dirigeants suisses. Les cantons protestants eussent volontiers marché dans la voie de la réconciliation en renonçant

⁹ Arch. Aff. Etr. Suisse, 385, fol. 169—193, Mémoire sur l'Alliance.

¹⁰ Arch. Aff. Etr. Suisse, idem. Cf. le Mémoire ci-dessus. — Mém. et Doc. XI, fol. 153—174.

¹¹ Arch. Aff. Etr. Suisse, 384, fol. 287—288. Le Duc d'Aiguillon à Beauteville, du 9 octobre 1773.

¹² Cf. H. Mercier. *La Diète de légitimation du Marquis de Bonnac*, *Rev. Hist. Suisse*, 1933, p. 46—50.

à la plus grande partie des terres conquises en 1712¹³, mais les catholiques — à l'instigation du Nonce et au nom des promesses solennelles de Louis XIV¹⁴ — exigeaient la restitution intégrale. L'on se trouvait toujours en présence du même cercle vicieux. Il fallait laisser le temps accomplir son action cicatrisante sur des plaies encore vives.

M. de Courteilles succéda à M. de Bonnac. Son arrivée éveilla des espérances qui ne se réalisèrent point non plus. Les pensions en retard s'accumulaient et les dettes s'accroissaient à vue d'oeil. Elles s'élevaient en 1737 au chiffre impressionnant de 10 619 704 livres 1 sol et 10 deniers¹⁵. Au point de vue politique, il n'était plus question de restitution *ad integrum*. Le nouvel ambassadeur devait tenir compte de la situation de fait accompli créée par les traités d'Aarau, de Rorschach et les échecs d'Aravay et Bonnac. Ses instructions portaient un équivalent à accorder aux cantons catholiques « néanmoins l'ambassadeur ne doit pas leur laisser l'impression que S. M. veut laisser sans effet la Réversale de 1715, ou la réduire à si peu de chose qu'elle pût être considérée comme un abandon »¹⁶.

La diète de légitimation (juin 1738) fixa dont de suite les positions respectives des deux parties. L'ambassadeur assura les députés des bienveillantes dispositions du Roi pour ses fidèles et anciens alliés, et de son voeu ardent de contracter une alliance commune. Ce cliché classique fut inopérant sur les représentants de Zurich, qui vinrent droit au fait, insistant une fois de plus sur le traitement infligé en France aux marchands suisses, sur les droits nouveaux, sur la capitation imposés à tous en violation des traités et des ordonnances royales de 1710 et 1722¹⁷. Cette offen-

¹³ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc., XV, pièce 24. Mémoire (1738).

¹⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 298, fol. 71—73. — *Abschiede* VII¹ 29, 49, 59, 80, sq.

¹⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, Suppl., 14, fol. 10—15. Mémoire (1738), fol. 293—303.

¹⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc. VII, fol. 24—28. Instructions.

¹⁷ « Le Roy en son Conseil, vu ladite requeste, l'ordonnance rendue par ledit Sieur Turgot le 23 juillet 1710, et autres pièces justificatives y attachées, ouï le rapport du Sieur Desmaretz, Contrôleur-Général des Finances. Le Roy, ayant égard à lad. requeste, a ordonné et ordonne que

sive de Zurich cependant manquait de souffle; elle ne rencontra pas parmi les autres cantons protestants l'écho espéré et les Etats catholiques ne semblèrent pas y prêter grande attention. L'ambassadeur de France, qui savait fort bien, comme chacun au Louvre, que les Confédérés ne parviendraient pas à se mettre d'accord, sauf devant une menace d'aggression, profita de leurs divisions pour s'en tirer par une contre-offensive aisée.

L'année suivante, les efforts de Courteilles devant la diète des cantons réformés à Aarau, amenèrent ceux-ci à des propositions fermes en quatorze articles¹⁸ dont peu trouvèrent grâce à Paris; deux mémoires relatifs aux privilèges y étaient joints, qui ne rencontrèrent pas un meilleur accueil¹⁹. Le refus de Berne de laisser discuter le Restitution fit verser le coche. La négociation en resta là pour le moment.

L'ambassadeur dut à son tour quitter Soleure. Avant son départ, il fit un rapport sur la situation des Liges en général et des protestants en particulier. « Nous ne devons pas nous flatter de pouvoir remédier par la seule voie de persuasion et de conciliation à empêcher les effets de leur partialité en faveur de nos ennemis »²⁰, écrivait-il. L'ambassadeur faisait allusion à une levée

les Lettres-patentes du mois de novembre 1602, et novembre 1663, et arrêts rendus en conséquence, seront exécutés selon leur forme et teneur, ce faisant sans s'arrêter à l'Ordonnance rendue par led. Sieur Turgot, le 23 juillet 1710, a maintenu et maintient les requérants dans les privilèges et exemptions accordés à la Nation suisse, par les traités faits entre S. M. et les Cantons, Elle décharge les suppliants du paiement des taxes des arts et métiers pour lesquels ils ont été compris dans les rôles des menuisiers et épiciers de lad. ville de Nevers, et de tout autres taxes personnelles qui ont esté et pourroient estre faites sur eux, pour raison de leur commerce, trafic et industrie, ensemble des logements de gens de guerre, guet, garde et entrée sur les bestiaux et autres charges. » Vogel, *op. cit.*, p. 213—218. — Cf. les arrêts du 9 février 1715 (p. 232—234), et 15 décembre 1722 (p. 322—325). Arch. Aff. Etr., Suisse, 385, fol. 194—200. Mémoire sur les Privilèges commerciaux des Suisses. (Sous l'Ambassadeur de Courteilles, 1739.)

¹⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 385; fol. 169—193. Mémoire sur les tentatives d'alliance (1723—1755).

¹⁹ Bonnac repoussait également ces conditions. Cf. son Mémoire. Suisse Supp. 14, fol. 55—63.

²⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 342, fol. 93—99.

que les Suisses avaient accordée à la Hollande malgré l'opposition de la France. Voici comment le ministre Puysieux énonce le ressentiment de la Cour: «Le Roi gardera souvenir des bons procédés de la Régence de Berne»²¹. Sur les bords de la Seine on considérait comme une violation de l'Alliance perpétuelle l'octroi de troupes suisses à une puissance en guerre avec la France. Les Magnifiques Seigneurs de Berne osèrent dire à l'ambassadeur que l'intérêt de la Suisse les obligeait à empêcher la suprématie de leur puissant voisin²².

Cette tension entre les deux pays durant la guerre de succession d'Autriche fit passer à l'arrière-plan l'idée d'une alliance générale. Cependant, dès que la paix fut rétablie, Versailles chercha à renouer les fils rompus. La marquis de Paulmy, successeur de M. de Courteilles, s'inspira du faste et de la pompe du marquis de Bonnac. Il fit construire une salle de bal à l'occasion de sa légitimation; 4000 lampions et 20 lustres inondèrent de clartés multicolores la foule des invités²³, et un *media nocte* d'une richesse inouïe fit apprécier une fois de plus les talents du maître-queux français. Mais les lampions éteints et les décors rentrés au magasin des accessoires, on retomba dans la vieille ornière, ainsi qu'en témoignent les *Abschiede*²⁴. Paulmy ne demeura à Soleure que très peu de temps.

Le Sieur Chavignard, alias de Chavigny, séjourna aux Cordeliers de 1753 à 1762. Il y trouva un tableau de réclamation très chargé, car entre temps M. de Vermont, chargé d'affaires intérimaire, avait eu pour consigne de dormir. Les plaintes des Suisses devenaient de plus en plus fréquentes et acerbes. On les frappait sans vergogne du 20^e au même titre que les sujets du Roi²⁵; on prélevait sur eux le droit d'aubaine; à droite et à gauche on leur imposait la capitation²⁶. Mais pour les raisons connues,

²¹ *Ibid.* 342, fol. 17—40. Mémoire de Bonnac sur la Suisse.

²² Arch. Aff. Etr., Suisse, 342, fol. 82. L'Avoyer Steiger à Courteilles, 8 mars 1748.

²³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 344, fol. 26—60.

²⁴ *Abschiede*, VII², p. 159, 173, 190, 201, 208, 227.

²⁵ *Abschiede*, VII², 124. — Cf. Wild, *Allianz*, p. 295 sq.

²⁶ Cf. Arch. Aff. Etr., Suisse, 385, fol. 169—193, loc. cit.

la Diète ne sortait pas des protestations platoniques. Le Louvre arrivait toujours au moyen de libéralités aux petits cantons à paralyser des démarches collectives énergiques. C'est dans ces conditions peu reluisantes qu'un nouvel ambassadeur²⁷, le chevalier de Bauteville, fut envoyé à Soleure au printemps de l'année 1763.

Aucune mission antérieure ne qualifiait ce représentant de la petite noblesse pour un poste diplomatique de cette importance. Esprit moyen, de culture médiocre, et sans grande fortune, Bauteville se « refera » aux Ligues pendant un séjour d'une dizaine d'années. Le casuel des libéralités permettait, on le sait une manipulation intéressante de l'argent du Roi²⁸, équivalente dans ces conditions à 80 000 livres de bénéfice. En arrivant à Soleure, Bauteville se mit de suite en frais d'éloquence. On eût dit, par le discours qu'il fit aux Magnifiques Seigneurs lors de sa légitimation (15 octobre 1763), qu'il voulait dépasser tous ses prédécesseurs en matière de compliments, mais sa faconde masquait en réalité des sentiments assez bas. Ses hôtes comprirent rapidement que les assurances qu'il leur prodiguait n'étaient que poudre aux yeux. En effet l'ambassadeur trouvait sans cesse de nouvelles excuses pour refuser aux Cantons la conférence sollicitée depuis des années aux fins de régler les litiges des privilèges. « *Si je puis imaginer quelque autre moyen d'éconduire ces gens-là par de nouvelles raisons dilatoires, écrivait-il, j'en ferai certainement usage, car nos têtes de Suisses ne sont pas bonnes à rassembler* »²⁹. La déception fut criante en 1767, lorsque le Conseil royal confirma l'arrêt du duc de Praslin de 1763 rendant la capitation obligatoire pour tous les Suisses *non militaires*, au mépris des arrêts antérieurs basés sur les immunités perpétuelles.

Quelques cantons protestèrent à Versailles et revinrent à la charge à Soleure. L'ambassadeur, froissé de ce « manque de tact »,

²⁷ Bauteville. (Pierre de Busson, chevalier de) 1703—1790. Maréchal de Camp (1758), lieutenant-général en 1762, puis fut nommé en Suisse (1764—1775) Gouverneur de Saint-Omer (1775), Grand-Croix de Saint-Louis, etc.

²⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 382, fol. 209. — Mém. et Doc. XXVI, pièce 75.

²⁹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 379, fol. 130.

écrivit à nouveau à Versailles. « Je voudrais trouver quelques moyens dilatoires aux Suisses pour les dégoûter des conférences en diète ou en petit comité »³⁰. Comme il proposait même une attitude comminatoire à l'égard des récalcitrants, M. de Maupeou, le chancelier, lui répondit de ne pas commettre cette faute qui pourrait éveiller des soupçons chez les Confédérés, « *alors qu'il faut leur laisser croire que nous mettons toujours dans nos procédés avec eux la franchise, la droiture et la vérité qui conviennent à la grandeur du Roy* »³¹.

A la Diète, exceptionnellement, un front unique se formait. Beateville employa alors le moyen destructif classique, excitant la jalousie entre cantons³², attisant le conflit religieux, s'efforçant de faire revivre toutes les prétentions des cantons catholiques au sujet de la Restitution³³. Assez cavalièrement il reprocha à ses coreligionnaires de s'être associés aux démarches des protestants³⁴, attendu que la question des privilèges était tranchée en ce qui les concernait par le traité de 1715, « instrument qui les a sauvés des menaces provocatrices des cantons évangéliques », ajoutait-il. Beateville croyait ainsi briser toute résistance, ou plutôt il feignait de le croire, car son long séjour aux Liges lui avait appris à connaître la force passive des Suisses. Zurich était l'âme des protestataires. A sa tête, le vieux bourgmestre J. K. Heidegger³⁵ demeurait constamment à la brèche avec une énergie de fer; les diètes de 1770 à 1774³⁶ nous le montrent diri-

³⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 379, fol. 199.

³¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, *Ibid.*, fol. 253.

³² Arch. Aff. Etr., Suisse, 380, fol. 182—184. Beateville au duc de Bournonville. Soleure 29 mars 1771.

³³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 379, fol. 129. Beateville au duc d'Aiguillon. Soleure 25 juillet 1769.

³⁴ Sur la défection des cantons catholiques au sujet des privilèges, Cf. le rapport typique de Beateville. Suisse, 385, fol. 282.

³⁵ Heidegger disait qu'il ne s'agissait pas seulement d'une lutte pour la défense d'intérêts matériels mais aussi « pour l'honneur et la considération de la Nation. » Arch. Aff. Etr., Suisse, 384, fol. 53.

³⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, 380, fol. 278—285. Relation de ce qui s'est passé à la diète de Frauenfeld, juillet 1770. — 382, fol. 60—64. Rel. Diète de juillet 1771. — 383, fol. 271—285. Rel. Diète juillet 1772. — 384, fol. 306—311. Rel. Diète juillet 1773. *Ibid.* fol. 312—316. Instruc-

geant l'opposition qui avait pour elle les traités et le droit, et refusant d'admettre une dénonciation unilatérale des engagements les plus solennels et les fantaisies juridiques sur lesquelles on se basait pour ruiner les privilèges³⁷. Mais les revendications de la Diète³⁸ ne trouvaient auprès des ministres et du roi qu'un écho hostile³⁹. Le duc de La Vrillière, ministre des affaires étrangères, écrit à Beauteville qu'il espère que les démarches « téméraires » de Zurich resteront vaines « *mais vous devez éviter de laisser entrevoir aux Suisses que nous regardons le traité de Paix perpétuelle comme n'existant plus, car cette divulgation éloignerait tout à fait les cantons protestants et alarmerait les cantons catholiques. L'Alliance perpétuelle n'est plus qu'un mot, mais il importe néanmoins de ne pas l'affaiblir.* »⁴⁰

L'échec de Zurich était dû en grande partie à la défection de Berne, dont l'avoyer, Albert-Frédéric d'Erlach, de sympathies françaises, non désintéressées, contrebattait en sous-main la politique nationale de Zurich⁴¹.

Au cours de la session de 1774, Beauteville lança un ballon d'essai en faveur de l'Alliance générale. Mais dans son rapport sur la Diète nous trouvons qu'il la combat personnellement parce qu'elle n'avantagerait que les deux grand cantons, déjà trop forts et qu'il faut donc affaiblir⁴², conclut-il.

Cependant, la mort de Louis XV entraîna la retraite des hommes d'Etat qui dirigeaient les affaires, et Louis XVI, en confiant en été 1774 le poste de premier ministre au comte de tions des Députés pour cette diète. — 386, fol. 7—39, Rel. Diète du juillet 1774.

³⁷ « La matière des Privilèges, écrit Beauteville, est la fureur ou plutôt la manie de certains cantons protestants. » Suisse, 379, fol. 234.

³⁸ *Abschiede* VII², p. 208, 227, 266, 290, 306, 325, 334.

³⁹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 383, fol. 206—207. Les Cantons au duc d'Aiguillon, 13 avril 1772, or. all. et fol. 208 trad. franç. — 384, fol. 368—369, les mêmes, 4 décembre 1773, trad. — 383, fol. 202—203. Les Cantons au Roi, 13 avril 1772 or. all. — 384, fol. 396—398. Les mêmes, 4 décembre 1773 or. all. — *Abschiede* VII², 325—344.

⁴⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 384, fol. 144—145. — *Abschiede* VII², 344^h.

⁴¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 383, fol. 271—285. — Suisse, 395, fol. 109.

⁴² Arch. Aff. Etr., Suisse, 386, fol. 28. 74. 81.

Maurepas⁴³, celui de ministre des affaires étrangères au comte de Vergennes⁴⁴, et celui de contrôleur-général des finances à Turgot⁴⁵, allait donner une orientation nouvelle à la politique royale, politique militante contre l'Angleterre et limitative à l'égard de l'Autriche. Pour que cette politique réussît, il fallait que la France se sentît tranquille du côté de la Suisse, et pour cela il importait de conclure une alliance défensive avec *tous* les cantons, en premier lieu les *protestants*. Avant d'entamer cette nouvelle et dernière phase des négociations de l'Alliance qui maintenant entrait dans le domaine de la réalité, nous devons jeter un coup d'oeil rétrospectif sur l'évolution de la conception française des privilèges et immunités des Suisses en France à la lumière des textes.

Reniement progressif des privilèges commerciaux.

Tant que l'alliance française demeura l'unique objet des cantons et de leurs alliés et conserva son sens originel, les rois Très-Chrétiens observèrent la lettre et l'esprit des traités et lettres patentes de 1481, 1516, 1521, confirmés et renouvelés sous Henri III, Henri IV, voire sous Louis XIII, mais déjà ce souverain chercha à en restreindre la portée, sans autre raison que son propre intérêt⁴⁶.

A partir de Louis XIV, les Suisses prennent part à toutes les guerres; ils s'engagent partout, sans s'inquiéter de l'incompatibi-

⁴³ Maurepas (Jérôme Phélypeaux, comte de) 1701—1781. Fils de Jérôme de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat en survivance, Ministre d'Etat. Il fit renvoyer le duc d'Aiguillon et remplacer par Vergennes.

⁴⁴ Vergennes (Charles Gravier, comte de) 1717—1787. Second fils du président au parlement de Bourgogne; son grand oncle Chavigny l'envoya à Lisbonne où il devint Ambassadeur. En 1771 il est à Stockholm, d'où Maurepas l'en fit revenir pour lui confier les Affaires étrangères.

Le comte de Vergennes eut désiré le poste de Soleure, « il souhaitait d'aller en Suisse y finir ses jours et caressait le rêve d'y pratiquer les préceptes chers à Jean-Jacques Rousseau ».

⁴⁵ Turgot (A.-R. J.-) (1727—1781. Fils du Prévôt des Marchands. Intendant-Général de Limoges, puis Contrôleur-Général des Finances (avril 1774).

⁴⁶ Cf. Wild, *Allianz*, p. 242 sq.

lité qu'il y a entre le fait d'accorder des levées aux ennemis de la France et les engagements qu'ils ont à son égard. Par contre, les Confédérés ne se font pas scrupule de porter les armes contre l'Empire, malgré sa réservation et la Ligue héréditaire. Ce chapitre des « transgressions » forme une partie typique des « Recès » et de l'histoire du mercenariat.

D'autre part le commerce suisse avait pris une extension considérable. Grâce à la qualité de leurs marchandises et grâce aux immunités dont ils jouissaient — en particulier à Lyon —, les Suisses en France se trouvaient dans une situation unique. Même les militaires faisaient du négoce. Tous les hommes des Cent-Suisses et du régiment des Gardes vendent du vin. Ceux qui sont mariés tiennent boutique et ne paient aucun droit, même les Suisses d'hôtels, sauf la douane sur le vin étranger. Ceux qui possèdent des vignes, ou dont les femmes ou les parents de celles-ci en possèdent, vendent le produit sous le couvert de l'immunité⁴⁷. Cet état de choses ruinait les marchands indigènes et faussait le jeu des fermages et gabelles. Aussi entraîna-t-il forcément la limitation des privilèges accordés aux militaires⁴⁸. Il ne resta plus que vingt deux bénéficiaires répartis entre les corps ci-dessus nommés, et les gardes des ducs d'Orléans et de Berry. Les officiers et la troupe reçurent comme indemnité une augmentation de solde.

Mais théoriquement le principe des franchises restait intact. Pourtant, lors des longues et pénibles négociations de l'alliance de 1663, le porte-parole du Louvre, le marquis de La Barde, débordé par les clameurs des Suisses, déclara publiquement que les expressions de *perpétuelle* et de *perpétuité*, inscrites dans les traités de 1516 et 1521, ne concernaient que la vie de leur signataire François Ier⁴⁹.

Cette modeste offensive va prendre sous le règne suivant une ampleur impressionnante; ce sera l'argumentation du pot de fer contre le pot de terre. Dans un mémoire, on assurait que l'arrêt royal den 1722, basé sur les anciens traités, et qui exemptait les

⁴⁷ Encore en 1776, on reproche aux Suisses d'hôtels de faire ce trafic. (Suisse, 399, pièce 619.)

⁴⁸ Cf. Vogel, *op. cit.*, *passim*. Arrêts et Commentaires.

⁴⁹ E. Rott, *op. cit.*, t. VII, p. 534.

«Suisses *civils* de la capitation, omettait de spécifier qu'il s'agissait de militaires — (cet oubli sera réparé en 1767) ⁵⁰. M. de Comarieu, l'auteur de ce mémoire, qui avait la prétention d'être impartial et objectif, fait à sa façon l'histoire des traités. Il passe sous silence les parties capitales des lettres patentes de 1481 et 1594 concernant « les marchands établis, leurs procureurs, et leur libération *perpétuelle* de toute *taxe, subside, aide* ou *finance quelconque* »; puis l'auteur, gêné par les textes de 1602 et 1618, d'Henri IV et Louis XIII, déclare que les Suisses ont falsifié les dits textes à leur avantage. Louis XV, lui, déclare que les privilèges concernent uniquement les colporteurs, « les marchands allant et venant » ⁵¹. Quant au traité de 1481, si solennellement confirmé et étendu en 1516, 1543, 1578, 1594 et 1602, le duc de La Vrillière assure Beauteville « que ce traité accordé en Suisse en 1481 n'est que l'effet des circonstances d'alors »; aussi est-il caduc ⁵².

De telles déclarations pouvaient se faire entre les Cordeliers et Versailles; mais en Diète elles provoquaient de vives réparties ⁵³. En juillet 1773, Beauteville, acculé par la dialectique serrée d'Heidegger, fut forcé de découvrir entièrement son jeu: « Le droit public du Royaume, dit-il, ne reconnaît la valeur des lettres-patentes que durant la vie du roi qui les a signées; *d'ailleurs celles-ci ne concernent que les militaires*, et Louis XV n'en a jamais délivré. « Les lettres invoquées n'accordent que vaguement le droit *d'aller et de venir. il n'y est pas question de marchands établis* » ⁵⁴. Dans son compte rendu au duc de La Vrillière, il insiste à nouveau: « Les Suisses ont tous les titres en mains, et la plupart sont falsifiés par des mots ajoutés, substitués ou supprimés » ⁵⁵.

⁵⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 385, fol. 85—94. Examen des moyens employés par les Suisses pour se prétendre exempts de la capitation et de toutes taxes. — *Ibid.* Les Mémoires, II, III, IV.

⁵¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 385, fol. 295—300. *Le Roi aux Cantons*, Versailles 3 avril 1774.

⁵² *Suisse*, 384, fol. 287—288, du 9 octobre 1773.

⁵³ Abschiede VII², 344, 353b, 356d.

⁵⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 384, fol. 234—245.

⁵⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, 380, fol. 278—279. — 394, fol. 77. — 384, fol. 282—286. — Supp. XIV, fol. 257—264.

Tenons-nous en à ces exemples les plus typiques, et examinons maintenant s'il y a quelque chose de fondé dans ces accusations⁵⁶, ou si elles n'ont pour elles que le droit du plus fort⁵⁷.

Lorsqu'on collationne les textes incriminés avec les pièces officielles du temps, suisses ou françaises, provenant des ministres ou chanceliers du XVe au XVIII^e siècle (pièces qui forment en partie au Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale les collections *Clairembault*, les *Mélanges Colbert*, et les *500 Colbert*), ainsi que les copies similaires restées dans les archives des Affaires étrangères, on ne trouve aucune différence entre ces documents et les documents originaux suisses, ou les textes imprimés de l'époque; les uns et les autres sont identiques à ceux qui figurent dans les *Abschiede*⁵⁸ ou dans Dumont⁵⁹.

⁵⁶ Celles-ci prennent leur vraie valeur en les confrontant avec le discours fait aux Suisses par Henri III, lors du jurement de l'alliance de 1582, à Paris.

« Messieurs... J'ay moult désiré renouveler les traités de paix et d'alliance qui ont si longtemps et si heureusement continué entre les Roys mes glorieux prédécesseurs et Messieurs des Liges, pour la grande estime que je fais de la vertu et de la valeur de ceulx de vostre Nation, lesquelles je pense avoir esprouvées plus que pas un de mes prédécesseurs, que Dieu absolve... » (B. N. P. Fonds fr. 24188, fol. 170—189).

⁵⁷ Une comparaison s'impose entre les mémoires officiels du XVIII^e siècle *pro* ou *contra* les privilèges. Voici les plus importants, du côté suisse: Suisse, 407, fol. 326—334. — Suisse, Supp. XIV, fol. 248—253. Mémoire sur la vente des toiles suisses en France. — fol. 254—256. Observations sur ce Mémoire. — fol. 265—267. Mémoire sur le Commerce des Suisses en général en France. — Mém. et Doc. XII, pièces 23 et 24, 37bis. — Du côté français: Suisse 384, fol. 325—330. — 383, fol. 221—224. Capitation. — 385, fol. 38—75. — 407, fol. 117. — 325, six mémoires sur les privilèges et la capitation. — Mém. et Doc., XII, pièce 36. Notes sur le Mémoire des Suisses. — Suisse, 395, fol. 416—423. Mémoire pour servir d'Instructions au Vicomte de Polignac allant en Suisse, du 12 novembre 1777. — Suisse, Supp. XIV, fol. 257—264. Réponse au Mémoire sur les toiles suisses.

⁵⁸ Voir la page 3.

⁵⁹ Le fait, que plusieurs traités et lettres patentes ne figurent pas dans Dumont, ne touche en rien à leur authenticité et puissance, d'ailleurs l'auteur ne recevait pas toujours des chancelleries les pièces voulues, et quelques fois les textes qu'il donne sont de seconde main.

Il nous reste maintenant à examiner l'étendue des sacrifices imposés à la France en vertu des privilèges et immunités suisses.

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on est pauvre en éléments statistiques. Un mémoire de 1777 néanmoins donne des chiffres intéressants⁶⁰. Sur une période de dix ans, à partir de 1687, l'auteur évalue les pertes subies par le commerce national de la France par suite de la concurrence des marchandises suisses vendues en France non taxées à 24 millions de livres, soit comme perte de droits, soit comme consommation en moins de marchandises du pays. Il conclut qu'étant donné la marche ascendante du commerce suisse sur lequel se greffe abusivement celui de l'Allemagne sous le pavillon helvétique⁶¹, le commerce français sera submergé à bref délai⁶². A un moment où le grand ministre Turgot faisait une guerre impitoyable à tous les privilèges français, les immunités suisses devenaient un paradoxe. Une réadaptation s'imposait. Il fallait de toute évidence sacrifier une partie des privilèges commerciaux des Confédérés. D'ailleurs, la contrepartie militaire suisse avait décliné en importance aussi rapidement que s'élevait le bénéfice provenant des dits privilèges. La qualité des troupes suisses du milieu du XVIIIe siècle différait très sensiblement de celle des troupes des anciennes générations⁶³. Quant à la quantité, un tableau de 1774 nous montre que la Suisse avait à cette époque 39 000 hommes en service à l'étranger, sur lesquels 15 500 seulement au service de la France. Le montant des soldes d'un régiment dans ce pays s'élevait à 474 080 livres, alors

⁶⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, pièce 27 (fol. 46—101) et Réponse au Mémoire donné par le louable Corps helvétique. 1777.

⁶¹ Les Cantons excipaient de la déclaration royale de Calais, concernant l'entrée libre de toutes les marchandises, tant apprêtées ou autres que fabriquées en Suisse.

⁶² Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 46—101. — D'après Wild, *Allianz*, p. 265, en 1632, la Suisse exportait pour 10 millions de marchandises en France et n'en recevait que pour 1 million. Mais suivant Rott, *op. cit.*, t. VII, p. 47, les droits indûment perçus sur ces marchandises s'élevaient à 400 000 livres annuellement.

⁶³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 386, fol. 19. « Les Suisses formaient jadis la meilleure infanterie de l'Europe. Aujourd'hui [1770] l'esprit militaire s'éteint journellement en Suisse. »

qu'en Hollande il atteignait 579 304 ⁶⁴ livres, aussi les « gas » préféreraient-ils de beaucoup le service de cette dernière puissance.

Un autre grief que la France faisait aux cantons était que les Français voulant s'établir en Suisse ou y étant établis provisoirement, n'y jouissaient pas de la réciprocité spécifiée dans les traités à leur égard. L'établissement fixe d'un artisan ou négociant y était impossible, par suite des législations cantonales, des corporations et des communautés.

Suivant l'auteur d'un mémoire, un étranger doit payer à Bâle le *Pfandzoll*, soit 1 kreuzer par florin, soit 9 deniers par livre sur tout ce qu'il achète et ce qu'il vend, alors que l'indigène n'en paie qu'un demi pour cent ⁶⁵. A Berne, là où le Bernois ne paie que deux kreuzers d'entrepôt, le Français doit en payer quatre. A Uri, là où le Suisse ne paie que quinze schillings, le Français doit en payer trente. Il en va de même à Lucerne, à Fribourg, à Zurich.

Ailleurs, on reproche aussi à LL. EE. de Berne de taxer de droits excessifs non seulement les marchandises étrangères, mais encore celles qui transitent, par exemple le sel. Enfin, un règlement de ce canton, du 14 janvier 1774, prohibe l'entrée des vins et vinaigres étrangers sur les terres de la République et dans ses pays sujets ⁶⁶.

A cette argumentation ⁶⁷, le Directoire des commerçants suisses et la Commission spéciale rétorquaient que la réciprocité ne pouvait être invoquée par les Français, les Confédérés étant *privilégiés* en France; leur immunité découlaient des capitulations militaires dont elles étaient le complément et d'ailleurs, ajoutaient-ils, il était étrange de voir surgir, après plus de 250 ans de jouissance des traités, une prétention de parité non encore exigée, véritable lettre morte.

A dire vrai, ces exigences de Versailles ne constituaient qu'une arme offensive. On savait fort bien que les pouvoirs de la Diète ne s'étendaient pas au ménage intérieur des cantons, souverains.

⁶⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc. XXV, pièce 91.

⁶⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 46—101. Réponse au Mémoire donné par la Louable Corps Helvétique.

⁶⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, Supp. XXVI, pièce 111.

⁶⁷ Cf. les Mémoires sur les Privilèges. Suisse, 395, pièces 172 et 187.

dans tous les domaines, et que ceux-ci ne bouleverseraient pas des us et coutumes qui formaient la base de leurs constitutions.

Pour ces diverses raisons, il n'était plus question à Versailles de rétablir une alliance sur les bases anciennes, mais il eût été plus correct, d'exposer la nouvelle situation aux « plus fidèles et anciens confédérés et alliés » et de les amener à une meilleure compréhension de la valeur respective d'une alliance, que de refuser toute discussion au sujet des privilèges, en reniant purement et simplement des traités solennels, et en accusant les bénéficiaires de tous les méfaits.

La Nouvelle Alliance (1774—1777).

En sortant d'une ornière bi-séculaire, Louis XVI et ses ministres faisaient montre d'une indépendance qui allait se manifester vis-à-vis des Suisses par une sorte de révolution. C'est avec les cantons *protestants* que Versailles négociera secrètement et établira un projet de traité qui sera ensuite soumis aux cantons de l'ancienne croyance.

A dire vrai, la première suggestion vint de Berne. On y avait eu vent des menées que Beauteville poursuivait auprès des cantons catholiques, aux fins de renouer l'alliance de 1715 qui, disait-il, était « la meilleure besogne accomplie dans ce pays ». LL. EE. de Berne saisirent le prétexte de s'entretenir avec l'ambassadeur sur les préparatifs qu'entreprenait alors, disait-on, l'Empereur contre la Suisse, et lui mandèrent Jenner⁶⁸. L'envoyé bernois parla à Beauteville, au nom des cantons réformés, en faveur d'une alliance⁶⁹.

Le comte de Vergennes, le nouveau ministre des affaires étrangères, faisait grand cas de la cité de l'Aar, de sa puissance, de son organisation et de sa santé morale⁷⁰. Aussi, lorsque le 28 novembre 1774, à l'instigation de Beauteville, les cantons de l'ancienne foi écrivirent au nouveau roi à l'occasion de son avènement

⁶⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 385, fol. 367—368.

⁶⁹ Cf. sur les conséquences capitales de cette entrevue concernant la lettre collective de protestation des cantons au sujet de la capitulation: Suisse, 388, pièce 20, l'*Abschied VII*², 365 f.

⁷⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 397, pièce 218. — 396, fol. 104, 122.

et sollicitèrent la confirmation du traité de 1715 ⁷¹, Louis XVI et son ministre se montrèrent-ils fort embarrassés. Ce ne fut que l'année suivante, le 22 mai, que le roi accusa réception de leur lettre aux cantons catholiques, dans des termes du reste aimables et flatteurs ⁷². Il convient d'une nouvelle alliance à discuter, mais il rappelle aux cantons les articles 1 et 3 du traité qui portent que les contractants doivent rechercher la réunion de *tout* le corps helvétique et que le traité à conclure doit être adapté « aux exigences de l'époque ».

Entre temps, le comte de Vergennes avait chargé Piccamilh de Cazenave d'une mission confidentielle à Berne ⁷³. C'est ainsi qu'en janvier 1775, le subtil secrétaire de l'ambassade de Soleure « interviewa » successivement, puis ensemble, l'avoyer Sinner, le banneret Manuel et le trésorier Daxelhofer.

Cette visite semble avoir décidé la Cour en faveur de l'alliance générale négociée en premier lieu avec les cantons évangéliques par le moyen de Berne, colonne maîtresse du corps réformé. Le comte de Vergennes avait sous la main un intermédiaire rêvé entre lui-même et l'avoyer Sinner, en la personne de Bénédic Perrinet des Franches ⁷⁴, Genevois fixé à Paris, que ses nombreuses relations semblaient prédestiner à un tel emploi. Des Franches parlait d'abondance et écrivait de même; à un esprit assez orné, il joignait une puissance de travail remarquable. Trois

⁷¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 396, fol. 361—363, or. all., fol. 60—61 trad.

⁷² Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, pièce 153. — *Abschiede VII*², *Beilage* 9.

⁷³ Arch. Aff. Etr., Suisse 388, fol. 5—22. Relation des Conférences de M. Piccamilh avec trois Bernois. — Le Comte de Vergennes avait aussi fait sonder les cantons catholiques sur leurs dispositions au sujet d'une alliance générale. Leur porte-paroles, l'avoyer Pfyffer de Lucerne, ne l'estime pas souhaitable: « Je penserai toujours qu'il est plus de votre intérêt ainsi que du notre de diviser la Suisse... »

... Tant que vous nous tiendrez divisés vous serez maître de chaque partie, et nous dormirons tranquillement chacun chez nous... La Suisse réunie, vu l'orgueil de nos têtes, nous nous croiront plus forts et capables de jouer un rôle en Europe... » (Suisse, Mém. et Doc. XII, pièce 23bis.)

⁷⁴ Horace-Bénédict Perrinet Des Franches, seigneur de Bossey, (1725—1791), Avocat à Paris, il succéda à Necker (1777) comme ministre de Genève.

ans durant, malgré les rebuffades, malgré la fatigue et la fièvre, il déploya une activité inlassable ainsi qu'en témoigne sa prodigieuse correspondance avec toutes les notabilités bernoises et genevoises de l'époque ⁷⁵.

D'emblée une confiance réciproque s'établit entre le comte de Vergennes et Des Franches. Lors de premières tractations, Des Franches fit part au ministre du mécontentement causé dans les cantons réformés par l'initiative des catholiques en faveur d'une alliance à eux et du *non possumus* de Berne et de Zurich en ce qui concernait la restitution; il reçut de Vergennes cette réponse: « Sa Majesté veut d'autant moins requérir cette restitution que les terres dont il s'agit avaient été solennellement abandonnées par un traité public, et consolidées par une possession de 60 ans. » Le ministre poussa la confiance encore plus loin en disant que c'était par égard pour les cantons réformés en général, et pour Berne en particulier, que le Roi n'avait pas encore répondu aux cantons catholiques; mais, fixé maintenant, il allait le faire en donnant aux premiers copie de la dite réponse ⁷⁶. Ces déclarations enlevèrent à l'avoyer Sinner, encore hésitant, ses derniers doutes.

Beauteville, qui avait poussé à l'initiative catholique et ignorait tout de cette négociation secrète, se trouva à la suite de cette décision du Louvre dans une situation fausse qui entraîna son départ de Soleure. Le comte de Vergennes cependant ne voulut pas donner à ce rappel le caractère d'une disgrâce ⁷⁷; il fit nom-

⁷⁵ Cf. Arch. Aff. Etr., Suisse, les tomes 398—408.

⁷⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, 396, fol. 271. — Pièce 145. Copie de lad. lettre.

⁷⁷ Arch. Aff. Etr., Suisse, 396, fol. 102, 123.

La lettre suivante de Beauteville au Comte de Vergennes montre néanmoins qu'il ne prend pas le change: « Vous êtes plus juge que moi, Monsieur, de ce que peut faire sur les Suisses, l'envoi d'un Ministre extraordinaire, frère d'un des principaux ministres du Roy, à Frauenfeld, dans un moment où il n'y a plus de diète, et où les affaires particulières des huit anciens cantons s'expédient avec diligence, M. votre frère n'en trouvera plus aucun. Mais vous avez dû balancer, M. dans votre sagesse, les inconvénients et les avantages de cet empressement et je m'en rapporte à votre décision. (Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, pièce 226.)

mer le chevalier de Beauteville gouverneur de Saint-Omer⁷⁸. Ce fut le propre frère du ministre, le président de Vergennes⁷⁹, qui lui succéda comme ministre plénipotentiaire auprès des Ligues.

Le président de Vergennes reçut ses instructions⁸⁰ le 11 juillet, en même temps que ses lettres de créance auprès du *Vorort* et auprès de chaque canton ou allié⁸¹, selon l'usage. Il partit en hâte le lendemain et arriva à Bâle le 14. La Diète, réunie à Frauenfeld, venait de clore ses débats. Piccamilh y avait tenté de vains efforts pour faire avancer la question de l'alliance. Les députés catholiques n'avaient pas pu se mettre d'accord, et les protestants étaient demeurés dans l'expectative. La tâche qui allait incomber au nouvel ambassadeur devait être plus difficile qu'il ne l'imagina d'abord.

Peu avant la session de la Diète à Frauenfeld, la Cour avait jugé utile d'envoyer Des Franches en tournée de propagande à Berne et à Zurich⁸². Il y devait préparer l'opinion à une visite de l'ambassadeur et remettre en même temps à LL. EE. le projet

⁷⁸ « Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navare.

Très Chers grand amis, Alliés et Confédérés.

Le zèle dont le Chevalier de Beauteville a toujours été animé et les sentiments qui l'attachent à la Nation helvétique luy font depuis longtemps illusion sur le mauvais état de sa santé qui souffroit de plus en plus du travail, des occupations et des soins qu'exigoient l'ambassade que Nous lui avions confiée. Mais forcé de s'occuper ici de son rétablissement, il vient de Nous remettre ladite ambassade en Nous suppliant d'en disposer. Satisfait de sa conduite et de ses services Nous luy savons un gré particulier de son attention suivie avec laquelle il a entretenu les liens qui Vous réunissent à Nous et Nous trouvons légitime sa demande. En prenant congé de Vous par écrit, il Vous assurera Très Chers grands amis, Alliés et Confédérés, de tous nos sentiments. Vous devez en être en effet persuadés de la vérité de Notre affection pour les plus anciens alliés de Notre couronne. Sur ce Nous prions Dieu, etc. » Arch. Aff. Etr., Suisse, 389, fol. 38, cop. s. l. n. d.

⁷⁹ Jean Gravier de Vergennes (1718—1788) Maître des Comptes puis président du parlement de Bourgogne.

⁸⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, pièce 217.

⁸¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 397, pièce 218.

⁸² Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, fol. 5—22. Journal de mon voyage à Berne et à Zürich, en juin 1775. Fort intéressante relation.

d'alliance établi d'après le canevas fourni par l'avoyer Sinner⁸³. La relation que le coadjuteur du ministre fit de ce voyage nous montre en Des Franches un homme qui avait des lettres et de l'imagination, mais qui tenait en trop haute estime Vergennes et la cour de Versailles. Sans doute se méprenait-il en croyant que « leur unique objet dans l'union projetée était l'intérêt et le bonheur des Liges ».

Flatté par cette relation, le président de Vergennes quitta Soleure au commencement d'août, alors que la politique chôrait. Somptueusement reçu par les Bernois, il demeura dans l'émerveillement de leur ville. De retour dans sa résidence, il écrivait à son frère : « Tout m'a souri, j'en reviens enchanté, réceptions, bals, conférences et surtout la bonne chère. Ma santé suffit à tout grâce à la pratique d'un régime pour le soir. Les habitants ne sont pas moins enchantés de moi »⁸⁴.

Malheureusement un autre son de cloche tinta. L'ambassadeur avait à peine quitté l'hospitalière capitale bernoise, que d'étranges rumeurs parvinrent à Des Franches, puis directement au ministre. Bien qu'agé de 60 ans, rapportait-t-on, l'ambassadeur s'était comporté comme un muscadin, ne pensant qu'à s'amuser et à danser jusqu'au matin, et causant trop. Sans aucune précaution, il avait détaillé en public toute la négociation secrète. L'avoyer Sinner s'exprimait ainsi : « ...heureux d'être si jeune à son âge pour le physique, mais, qu'il me soit permis de le dire, il ne me paraît pas non plus bien âgé pour le moral. Je le répète, il parle trop, il s'ouvre à tout le monde; le coup d'oeil d'un ministre lui manque encore. » Vergennes s'était même oublié jusqu'à dire qu'il était de la dernière importance pour sa famille qu'il réussît dans sa mission, le sort de celle-ci en dépendait⁸⁵. — Ce pas de clerc mit le ministre de fort méchante humeur; il lava d'importance la tête à son frère, le menaçant de rappel⁸⁶.

⁸³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 388. — 396, pièce 60. Observations générales sur une alliance par S. E. Sinner. — Pièce 119. Avant-projet en 16 articles.

⁸⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 397, pièce 282.

⁸⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, *Ibid.*, pièces 275, 277, 337.

⁸⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, *Ibid.*, pièce 285.

La Diète extraordinaire des cantons catholiques qui siégea en septembre 1775 trancha enfin la question de l'invitation à envoyer aux cantons réformés de participer à une alliance générale. Elle décida de donner connaissance de la lettre royale⁸⁷ (dont nous savons que Berne avait reçu confidentiellement en son temps un duplicata de Versailles)⁸⁸, mais elle resta ferme en ce qui concernait la restitution et le maintien de l'art. V du traité de 1715⁸⁹. Le 25 octobre⁹⁰, les Etats catholiques écrivirent donc aux cantons protestants, mais les réserves susdites empêchèrent ces derniers, dans leur Diète de décembre, de se prononcer franchement. On était encore loin de s'entendre⁹¹.

Cependant, les Bernois retournèrent à Versailles⁹², le projet d'alliance que leur avait communiqué Des Franches annoté de plusieurs remarques de Sinner⁹³. Quelques-uns de ses articles semblaient jouer de malheur, tel l'article V dont le texte fut remanié

⁸⁷ Abschiede VII², 373a. — 366d. — Arch. Aff. Etr., Suisse, 398, pièce 440, trad. — 389, fol. 143. Les Cantons catholiques au Roi. 25 septembre.

⁸⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 396, pièces 163, 102.

⁸⁹ Au sujet de la Restitution à noter ce curieux *mea culpa*, du ministre Vergennes: « Il eut été à désirer qu'on eut préparé de longue main les Cantons catholiques à se départir d'une prétention aussi capable de faire renaître les dissensions intérieures, et qui est d'une si minime considération pour les cantons intéressés.

On eut pu se flatter que si les Catholiques avoient été assez sages pour faire abstraction de cet objet, d'autant plus que depuis 60 ans ils n'ont faits aucune démarche pour effectuer un projet que la chaleur des esprit avoit enfanté en 1715, et qu'en demandant [actuellement] le renouvellement du traité ils ont passé sous silence la Réversale et tout ce qui y a rapport. » (Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, fol. 378). — Quant à l'opinion royale elle est encore plus catégorique: « Sa Majesté pense d'autant moins requérir cette restitution que les terres dont il s'agit avoient été solennellement abandonnées par un traité public et consolidées par un possession de 60 ans. » (Arch. Aff. Etr., Suisse, 396, fol. 271r. — Cf. 397, pièces 201, 236.)

⁹⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 398, pièce 440, trad.

⁹¹ Abschiede VII², 374. — Arch. Aff. Etr., Suisse, 397, pièce 359. — 398 passim.

⁹² Arch. Aff. Etr., Suisse, 398, pièce 538.

⁹³ *Ibid.* 398, pièce 382.

jusqu'à neuf fois⁹⁴ dans l'espace de trois ans. Aussi le temps approchait-il où la Cour allait mettre les cantons en demeure d'accepter ou de rompre.

En confiant à Des Franches un nouveau projet modifié selon les desiderata de Berne, le comte de Vergennes déclara: « Les cantons protestants ont la balle sur la raquette, c'est à eux de donner le coup final à la négociation. »⁹⁵ Deux pièces annexes étaient jointes au projet; l'une concernait la fourniture du sel, selon les articles 7 du traité de 1521, et 17 des traités de 1602 et 1663; l'autre se rapportait aux privilèges commerciaux. Le roi offrait aux cantons deux alternatives: ou bien assimiler les citoyens et sujets suisses en France aux sujets français avec la réciprocité pour les sujets du roi en Suisse, ou bien faire jouir les Suisses en France du traitement de la nation étrangère la plus favorisée, et vice-versa pour les Français en Suisse⁹⁶. Dans la réalité, c'était l'enterrement définitif des privilèges et immunités⁹⁷.

⁹⁴ Cf. Arch. Aff. Etr., Suisse, 399, la pièce 618.

⁹⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, 399, pièce 635, pièce 617. — *Abschiede*, VII², 375b.

⁹⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, 399, pièce 643.

⁹⁷ Arch. Aff. Etr., Suisse, 388, pièce 148. Le contrôleur-général Turgot au Comte de Vergennes:

« Vous êtes instruit, Monsieur, de toutes les discussions que se sont élevées relativement aux Privilèges qui leur ont été accordés successivement par plusieurs de nos Rois, et auxquels il étoient parvenus à donner une extension abusive et intolérable. Il ne faut pas se dissimuler qu'il étoit d'autant plus difficile de les ramener à la vérité, qu'ils s'appuyoient sur la stipulation des traités, sur des décisions au moins équivoques, et sur leur possession. On est parvenu néanmoins à établir la capitation sur les Suisses non militaires et le moment est venu de débrouiller enfin le chaos de ces privilèges, de le fixer d'une manière claire et précise, et de les ramener à l'ordre naturel et essentiel d'un gouvernement bien réglé qui ne permet pas que des étrangers qui se mêlent parmi les citoyens éprouvent plus de faveurs qu'eux. C'est donc, Monsieur, d'après ce principe que je n'hésite point à vous proposer de fondre tous les privilèges des Suisses dans un seul, en les assimilant aux propres et naturels sujets du Roi. La seule exception admissible sera en faveur des Suisses militaires qui contribuent à la défense de l'Etat, la tâche sera difficile mais lorsque l'équité est unie à la fermeté, on arrive au but. »

De violents tiraillements entre les dirigeants de Berne et entre cette ville et Zurich⁹⁸, empêchaient les Confédérés protestants de se mettre d'accord et retardaient d'autant la conclusion de l'alliance, en faisant le jeu de l'adversaire⁹⁹.

La lenteur avec laquelle la discussion avançait décida l'ambassadeur à se rendre en personne comme « animateur et traiteur » à la Diète de Baden (26 septembre — 10 octobre 1776). Selon lui, cette session devait décider de l'alliance. Le Président de Vergennes quitta les Cordeliers le 22 septembre au matin avec tout son train de maison, secrétaires, gentilshommes et officiers. Il craignait un peu que, n'étant encore « légitimé », il ne fût pas reçu avec tout le cérémonial d'usage, mais ses appréhensions furent vite dissipées¹⁰⁰ : « M. le baron de Reding, chancelier, écrivait-il de Baden dès son arrivée, est venu par ordre de la Diète en habit de cérémonie m'annoncer la députation qui venait d'être décrétée dans la session, composée de huit députés des anciens cantons et des officiers de la Diète. M. le Statthalter Escher étant chargé de porter la parole me demanda mon heure pour le recevoir. Je l'ai donné par ménagement pour la séance du matin et pour ma plus grande commodité à quatre heures et demie de l'après-midi, en le priant de remercier affectueusement de ma part le Corps helvétique. Notre petite cérémonie est déjà réglée d'une manière décente et tous les militaires qui me font l'honneur de dîner chez moi y feront cortège avec ma maison. Une demi-heure après le départ de la députation, je ferai visite à M. Heidegger et de suite tour à tour aux chefs des Treize-Cantons et alliés pour n'y pas revenir deux fois. Messieurs de Schaffhouse sont les seuls du parti protestant qui se soient empressés à me prévenir dès hier d'une visite à l'exemple du corps catholique. Je leur en ai su très bon gré. J'oubliais de dire que

⁹⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 400, pièces 886, 947. — Des pamphlets *pro* et *contra* provoquaient aussi des réactions assez vives. Suisse 401, fol. 113, 121.

⁹⁹ Sur cette phase cf. Suisse 391, pièce 116. — Ibid., pièce 41, Rel. de la Diète. — Voyez Abschied, VII², p. 376.

¹⁰⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 392, pièce 28. A Bade le 23 septembre 1776. Extrait de la lettre particulière de M. le Président de Vergennes. Intéressantes impressions de session.

Messieurs de Berne ont envoyé dimanche soir leur secrétaire de légation pour me faire complimenter sur mon heureuse arrivée.»

Dès que la session fut ouverte, le plénipotentiaire du roi manifesta sa bonne humeur par des discours particulièrement aimables et fleuris. Vergennes tint table ouverte tous les soirs, et comme l'exiguité de ses salons ne lui permettait pas d'accueillir plus d'une quarantaine d'hôtes à la fois, il invitait en même temps à festoyer à ses frais dans les locaux des hôtels des Bains. C'était de part et d'autre des repas pantagruéliques, après lesquels l'ambassadeur, continuant à pécher par excès d'optimisme, voyait chaque fois en rose la fin de la session.

Mais celle-ci se déroulait mouvementée, dans une atmosphère enfiévrée. Le « Recès » qui nous a conservé le récit de toutes ses péripéties nous montre toujours le même désaccord entre catholiques et protestants au sujet du traité de 1715. Quant aux privilèges commerciaux, la France maintenait le dilemme dont il a été parlé plus haut. Zurich, Bâle, Schaffhouse, Appenzell et St Gall ville, que Berne cette fois n'osait abandonner, persistaient plus que jamais dans leurs revendications concrétisées en un article 18 et en un contre-projet détaillé établi par une commission¹⁰¹. Toutefois ces réserves n'avaient plus guère qu'une valeur symbolique¹⁰².

¹⁰¹ Cf. Abschiede VII², p. 458—467, p. 468—470. Contre-Projet de la Diète. — p. 471—473. Remarques des Etats sur ce Projet. — Arch. Aff. Etr., Suisse, 401, pièces 1201 et 1202, Contre-Projet, Remarques le concernant. —, Pièce 1255, Contre-Projet de la Cour, en 19 articles, du 5 novembre 1776. — 392, pièce 53, Recès de la Diète. — Suivant M. Michelet, secrétaire-interprète, l'Abschied original allemand serait « très mal rédigé », quant au texte français de la chancellerie ce serait un jargon barbare (Suisse 392, f. 47, Suisse 392, pièce 63. — Suisse 402, pièce 1349.

¹⁰² « Mes précédentes lettres, vous auront sûrement édifié sur les dispositions de notre diète. Elles se soutiennent et s'accroissent chaque jour. Rien ne s'y passe que je ne soie informé par les chefs et je suis de moitié dans les offices de persuasion et de direction les plus propres à faire espérer un heureux succès. Je m'applaudis d'avoir jugé comme vous le mérite et l'effet de l'idée d'une tuition et garantie intérieure. Les précautions qui la dirigent en assurent à peu près le succès; c'est un vœu général et vraiment édifiant. L'inquiétude éteinte et la cordialité renaissante pour le bonheur et la gloire éternelle de la Suisse en seront les premiers fruits. Les huitième et neuvième article agités sans chaleur ce

La majorité consentit à reporter à *après* la signature et la solennisation de l'alliance la conclusion d'un accord commercial, comme cela s'était fait en 1663. En attendant cet accord « les sujets respectifs des deux pays seraient traités comme les propres citoyens de chaque Etat »¹⁰³. Les Confédérés voyaient dans cette clause la suspension de toutes les atteintes portées journallement aux franchises; or pour la France, c'était simplement assimiler les Suisses aux sujets du roi, taillables à volonté¹⁰⁴.

Une fois de plus, l'ambassadeur crut à un triomphe prochain. Mais en dernière heure, Zurich et Berne revinrent à la charge et demandèrent de Louis XVI un acte annulant l'alliance particulière de 1715. Berne exigeait même qu'on ouvrît la fameuse boîte ou *Druckli* contenant (ou qui tout au moins avait contenu) la malheureuse Réversale. Piccamilh outré, refusa de transmettre cette demande incongrue à son patron. Finalement on trouva une formule qui satisfait les Confédérés des deux confessions: « *le traité de 1516 forme la base d'une seule et même alliance* »¹⁰⁵. Cette rédaction tranquillisait les protestants, puisqu'elle interdisait aux catholiques de faire appel à l'acte de 1715, durant la validité du nouveau traité, et d'autre part elle ouvrait à tous des espérances en ce qui concernait les privilèges — espérances fallacieuses, car des restrictions ajoutées à la fin de l'instrument diplomatique les réduisaient pratiquement à néant.

La session se termina sur ce succès du Louvre. L'ambassadeur, qui se complaisait dans le monde d'épicuriens, d'aventuriers, voire de malades qui avaient coutume de se donner rendez-vous à Baden pendant la Diète, quitta la ville le 11 octobre, alors que les deux tiers des députés étaient déjà partis. La Diète devait lui envoyer son contre-projet à Soleure le 15 du même mois¹⁰⁶.

matin à la diète, sauf le revêche de M. Vero, sont renvoyés aux commissaires, méthode que leur sagesse et leur lumière doivent rendre avantageux à l'état actuel des choses des esprits.» (Aff. Etr., Suisse, 392, pièce 47.)

¹⁰³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 402, pièce 1349.

¹⁰⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 392, pièce 40.

¹⁰⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, 392, pièce 47.

¹⁰⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, 392, pièce 47.

Le comte de Vergennes, mis au courant par son frère des incidents concernant la Réversale, fut attristé de l'incartade des Magnifiques Seigneurs de Berne, bien qu'après coup ceux-ci déclarèrent la chose comme d'ordre purement privé¹⁰⁷. Le ministre confia son amertume à Des Franches: « Je me suis montré avec vous, Monsieur, bien à découvert depuis deux ans. Vous avez vu que mon désir d'une alliance générale avait pour base l'anéantissement de celle qui était particulière aux catholiques... Je n'ai jamais entendu [donner suite] au système des restitutions. J'avais cherché à calculer la nouvelle alliance sur des convenances mutuelles. Vous connaissez mieux que personne les marques de distinction et de préférence que j'ai données aux Etats évangéliques. J'ai poussé l'attention à leur égard jusqu'à combiner le projet de traité en quelque sorte avec eux et à leur en faire part après sa rédaction, plus de six mois avant que les catholiques en eussent la moindre connaissance. Vous l'avez porté vous-même en Suisse afin d'en raisonner confédéralement avec les personnes principales de Berne et de Zurich, pour qui vous m'avez inspiré la plus grande confiance, puis pour leur faire plaisir j'y ai fait diverses modifications.

... Je ne vous ai pas dissimulé l'ambarras dans lequel me mettait la perpétuité du traité de 1715, et l'impossibilité de donner ainsi entorse à la parole royale en le déchirant de mes propres mains. C'est pour parer à cet inconvénient et opérer la réunion désirée que j'avais imaginé le plan qui a été suivi d'une reconstruction à neuf, en laissant de côté le traité susdit, sur lequel je voyais qu'on ne s'entendrait jamais. J'avais voulu travailler à un édifice plus régulier qui fît perdre absolument le souvenir de ce qui a éloigné les Réformés pendant 60 ans, et dans le temps que le nouveau projet proscrivait les prétentions les plus chères à leurs coalliés, je cherchais seulement à ménager leur amour-propre et pourvoir à ce que vous désiriez, mais sans leur faire avaler le calice jusqu'à la lie »¹⁰⁸.

Le ministre continue sa justification, nous dirions presque sa profession de foi, en disant qu'alors qu'il usait de toute son

¹⁰⁷ Arch. Aff. Etr., Suisse, 402, pièce 1231.

¹⁰⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 402, pièce 1198.

influence auprès des cantons catholiques, brusquement les cantons protestants mettent en avant des prétentions « à une sorte d'amende honorable qui deshonorerait le roi et le ministre, sans qu'il en résulte pour eux une sûreté de plus, puisque toute la texture du nouveau traité renverse celui de 1715. Je vois aujourd'hui que les deux premiers cantons ne se soucient point de l'alliance, qu'ils cherchent plutôt à en embarrasser la conclusion, en voulant imposer au roi des conditions humiliantes, auxquelles je ne permettrai jamais qu'il souscrive. »

En quittant Baden sous l'impression finale du succès, ainsi que cela a été dit plus haut, l'ambassadeur croyait la partie enfin gagnée, mais il connaissait mal les Liges et leur « climat ». Les mois se suivirent et de nouvelles difficultés renaissaient sans cesse, à peu près dans tous les cantons¹⁰⁹, et toujours sur des points de détail : les uns et les autres voyaient des dangers, présents ou futurs, dans un texte pourtant tout à fait neutre. On glosait à propos de futilités, mais on négligeait les vrais intérêts. Le temps passait, et le contre-projet de la Diète ne parvenait toujours pas à Versailles.

La Cour croyait voir dans des tergiversations *in extremis* une preuve de mauvaise volonté. Sa patience se lassa. Dans l'espoir de mettre fin à ce jeu de cache-cache, le comte de Vergennes chargea l'ambassadeur d'envoyer Piccamilh de Cazenave et un second délégué, Le Mulier de Bressey, « tirer les Suisses de leur engourdissement naturel ». Le premier devait aller à Berne et à Fribourg, et le second eut pour mission de ramener au bercail ludovicien quelques cantons catholiques récalcitrants. Parler clairement et catégoriquement, tel était l'ordre. La Cour ne voulait plus de faux-fuyants. Elle n'acceptait pas non plus de Diète pour *discuter*, ni à Baden, ni ailleurs. Après dix mois d'attente, elle était en droit d'exiger le contre-projet contenant l'avis des Etats de la Suisse; refuser de l'envoyer équivaldrait à une rupture des négociations¹¹⁰.

A Fribourg, la tâche fut assez aisée; la promesse du roi d'ac-

¹⁰⁹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 387, fol. 248—251, 260—392, pièce 163.

¹¹⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 255—258.

corder à la cité de la Sarine 1500 bosses de sel à prix réduit¹¹¹, rendit les magistrats plus coulants. « Nous nous sommes séparés dans la meilleure intelligence », rapporte le chargé d'affaires, « sous la promesse que ces messieurs m'ont donnée qu'avec du sel attique et le *sal sapientiae*, ils seraient les premiers à signer l'alliance à Soleure. »

Le coadjuteur de Piccamilh tranquillisa les cantons catholiques au sujet du traité de 1715 « qui n'est pas aboli, mais seulement en sommeil pendant les cinquante années que durera le nouveau traité », et envoya au ministre un rapport dans lequel il l'assurait que la question des privilèges commerciaux et immunités n'existait pas dans les cantons catholiques¹¹². Ceux-ci continueront à s'abstenir de toute démarche pouvant déplaire au roi.

Finalement, le 24 mars, les cantons se décidèrent à retourner au comte de Vergennes le contre-projet de Baden, avec des remarques qui impliquaient des modifications de rédaction¹¹³. De la part des catholiques, c'était toujours la même revendication : il ne fallait pas que le nouveau traité détruisît celui de 1715. Berne et Zurich exprimait des exigences au sujet du cérémonial¹¹⁴ qui devait régler la signature de l'alliance. Enfin les Liges s'opposaient à ce qu'on envoyât leurs soldats au-delà des mers. A ce propos, il n'est pas inutile de constater que lorsque le roi envoyait des troupes suisses hors de France, en Corse par exemple, il invoquait les traités de 1516 et 1521, qui dans ces cas n'étaient plus caducs.

Le 20 avril, la Cour chargea l'ambassadeur de remettre aux cantons le nouveau texte en vingt articles, sous forme d'*ultimatum*¹¹⁵. Quinze jours auparavant, il avait chargé le Vorort de

¹¹¹ Cf. Suisse, 324, fol. 120—131. Mémoire sur le sel, fourni par le Roy aux cantons de Fribourg, Soleure, Schwyz, Ury, Zug, Unterwald.

Cette denrée livrée au dessous du prix de revient équivalait aux bénéficiaires à un cadeau à bien plaie annuel de 127 692 livres et 10 sols. En 1724 il s'élevait à 236 000 livres.

¹¹² Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 214—225.

¹¹³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, pièces 13 et 14. — Ibid. fol. 111—119. — 393, pièces 134, 135 et 136.

¹¹⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 179. — 404, pièce 1707.

¹¹⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, 404, pièce 1667.

convoquer une diète extraordinaire à Soleure aux fins de *ratification* du projet ¹¹⁶, et Louis XVI en écrivit une missive fleurie aux cantons ¹¹⁷.

En même temps, le roi avait revêtu Vergennes, jusqu'alors simple plénipotentiaire, de la qualité d'ambassadeur extraordinaire ¹¹⁸, et lui avait donné pleins pouvoirs pour signer l'alliance ¹¹⁹, espérant ainsi couper court aux dernières escarmouches au sujet du cérémonial. Ce conflit à propos du cérémonial ¹²⁰ datait déjà d'un siècle. Chaque fois qu'il s'était agi de signer une alliance, les délégués suisses avaient demandé de rester couverts devant le roi, ainsi que des ambassadeurs. Cette fois-ci ils exigeaient que l'ambassadeur vînt à l'hôtel de ville de Soleure pour discuter, en dérogation à la règle jusqu'ici suivie. Mais le comte de Vergennes avait signifié à son frère que, comme ambassadeur, il était au-dessus des députés, de même que les Républiques se trouvent au-dessous des royaumes ¹²¹. En outre, il avait cru gagner définitivement Berne en lui promettant la lettre annexée si ardemment désirée lui garantissant la possession du pays de Vaud ¹²²: « Elle n'est pas l'objet le moins précieux aux Bernois », écrivait le mi-

¹¹⁶ Staatsarchiv Zürich A 225.61. Vergennes au Vorort. Soleure 14 avril 1777, or.

¹¹⁷ « ... Nous avons remarqué avec une satisfaction infinie que vous rendez hommage à la pureté et au désintéressement des vues qui Nous animent constamment pour fonder l'union des Etats helvétiques avec Nous sur les bases les plus propres à opérer leur sureté, leur bonheur et leur prospérité. Vous avez vu en effet que renonçant à tout intérêt propre et personnel, Nous avons eu principalement à coeur d'effectuer le voeu de l'art. 1 de l'alliance de 1715, en cherchant à réunir Vos Etats dans une seule et même alliance, et en leur donnant ainsi une nouvelle occasion de cimenter entre eux l'union sincère dont la sureté de la République dépendra toujours essentiellement... » (Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 106—107. Versailles 10 avril 1777. cop.)

¹¹⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 259. Louis XVI aux Cantons, Versailles 27 avril 1777.

¹¹⁹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 262r. et v. Versailles 27 avril 1777. fol. 272, L'Ambassadeur à Zurich, Soleure 30 avril, min. fol. 271, L'Ambassadeur aux Cantons, Soleure 30 avril, min.

¹²⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 404, pièces 1693, 1699.

¹²¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 255—258.

¹²² Arch. Aff. Etr., Suisse, 539, pièce 9. Lettre annexée. cop.

nistre à son frère. « Ce sera pour ainsi dire le bonbon que nous pourrons leur faire acheter, et auquel ils ne craindront pas de mettre le haut prix »¹²³. Ce prix, ce furent les privilèges.

Cependant la date de l'ouverture de la Diète approchait. L'ambassadeur consacrait tous ses soins à sa préparation. Le tableau des gratifications formait le gros morceau¹²⁴. Le ministre avait écrit à son frère: « S'il faut de l'arrosement, vous avez le robinet »¹²⁵. Necker lui avait envoyé trois cent mille livres pour les festivités et les négociations. Sur cette somme, on avait calculé qu'il faudrait soixante-dix mille à quatre-vingt mille livres pour l'entretien des députés et de leurs suites à raison de mille cinq cents livres par jour¹²⁶. A cela il fallait ajouter les chaînes d'or, grandes et petites, et les médailles commémoratives, en or également.

Les fêtes commencèrent le 6 mai. Après la cérémonie de légitimation de Vergennes comme ambassadeur, celui-ci offrit à l'Etat de Soleure un dîner de cent couverts, plus deux cents couverts en dehors des Cordeliers, par suite du manque du place. Surmené, il n'eut plus le temps d'apprendre par coeur son discours pour la Diète¹²⁷. Il l'avait envoyé à l'examen au ministre qui lui répondait ceci: « Je vous renvoie, cher frère, votre discours; il est trop oratoire. Je pense que vous ferez bien de vous en tenir au premier qui doit être maintenant de retour entre vos mains. Cependant si vous voulez faire usage de tout ou partie de ce dernier, élaguez tout ce que j'ai souligné, qui sent trop le rhéteur. Je vous embrasse, cher frère, de toute mon âme »¹²⁸.

Cette savante préparation du terrain facilita grandement les discussions durant les trois semaines que dura la session. Comme le montrent les « Recès »¹²⁹, plusieurs articles furent remaniés par

¹²³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 393, fol. 399—400.

¹²⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 395, pièce 76. — Cf. Wild, *Allianz*, p. 121.

¹²⁵ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc. XII, pièce 33bis.

¹²⁶ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc. XII, fol. 136.

¹²⁷ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 294.

¹²⁸ Arch. Aff. Etr., Suisse, 394, fol. 298.

¹²⁹ *Abschiede VII*², 389 b—i et Beilage 9. — Wild, *Allianz*, Kap. IV. passim.

commissions ou en diète, puis encore retouchés par l'ambassadeur. Les cantons commerçants tentèrent une dernière fois d'inscrire dans les articles 17 et 18 tous les privilèges et franchises, mais ce fut en vain. Ainsi qu'il avait été convenu à la Diète de Baden, on maintint que ce litige serait tranché dans des conférences ultérieures, une fois la solennisation de l'alliance effectuée¹³⁰.

Après avoir collationné les textes français et allemands, l'ambassadeur signa enfin l'original sur parchemin. Mais il eut encore « à combattre la lenteur désespérante et l'indécision révoltante des Suisses ». Ce ne fut pas sans peine qu'il obtint, le 28 mai seulement, les signatures des députés de « Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Glaris, Soleure, Fribourg, Appenzell, Valais, abbé de Saint-Gall, Mulhouse et Bienne, avec parole de Glaris protestant, Bâle, Schaffhouse et la ville de Saint-Gall » d'y joindre les leurs et leurs sceaux. « Il ne restait plus que Zurich, Berne et Unterwald-le-bas »¹³¹.

Le président de Vergennes se rappela alors le fidèle collaborateur que n'avait cessé d'être Perrinet Des Franches et s'empressa de lui témoigner sa gratitude¹³² : « L'intérêt que vous prenez, Monsieur, à ces circonstances ne saurait augmenter les sentiments de confiance et d'amitié qui sont le juste retour des vôtres. Madame de Vergennes les partage et s'unit à ma satisfaction sur le tour heureux que prend un objet auquel vous avez eu si bonne part. Toutes les grâces de l'amabilité se mêlent à cette Diète, la jeunesse entière de Berne l'a voulu parer, et le concert le plus édifiant préside à la session. On paraît tout aussi content de moi que je le suis de tous les Etats, sauf la plénitude de pouvoir signer qui manque encore à Messieurs de Zurich et de Berne, sans crainte de retard majeur. Les catholiques y apportent une

¹³⁰ Mais selon la teneur du texte français, art. XVIII. *Abschiede* VII², p. 389. — Dans une discussion au Conseil des Deux-Cents, Tillier déclarait ouvertement que de remettre après la signature du traité la solution de litiges qu'on refusait de discuter depuis une génération serait un marché de dupes « puisque on aura eu de nous ce qu'on vouloit ». (Arch. Aff. Etr., Suisse, 399, pièce 677.)

¹³¹ Arch. Aff. Etr., Suisse, Mém. et Doc. XII, pièce 32bis (fol. 90—152).

¹³² Arch. Aff. Etr., Suisse, 404, pièce 1763.

émulation qui peut servir de modèle. On se flatte que le traité consommera le monument du bonheur de la Suisse et de la gloire de deux frères qui vous sont bien tendrement attachés.»

Cependant, on apprit de Berne que le vote final des Conseils avait parlé en faveur de l'alliance. L'ultime séance du Deux-Cents, qui s'était déroulée dans une atmosphère embrasée, avait duré douze heures: « Les opposants », écrit Sinner, « ont fait une résistance opiniâtre, mais une majorité des trois-quarts l'a importé finalement sur une minorité de fanatiques et d'idiots. Nous avons de suite fait passer ce décret à Zurich et à Soleure. Messieurs de Watteville et Steiger ont reçu l'ordre de signer; ils assisteront à la solennité de Soleure »¹³³. Selon l'avoyer, ces deux personnages étaient responsables de tous les accrocs et de toutes les embûches qui faillirent faire échouer les négociations¹³⁴.

L'adhésion de Zurich suivit celle de Berne. Nous croyons que la décision finale de ces deux cantons fut influencée par le voyage de l'Empereur à Paris. On sait que Joseph II cherchait à gagner son gendre à un projet de conquête de la Bavière, en échange de quoi il lui aurait abandonné les Pays-Bas¹³⁵. Mais Vergennes et le Roi non seulement ne prêtèrent pas l'oreille à ces suggestions avantageuses, mais résolurent de maintenir encore plus à l'alliance entre les deux Couronnes son sens strictement défensif. Aussi l'idée d'un partage de la Suisse¹³⁶, née à des fins diplomatiques helvétiques sur les bords de la Seine n'était qu'un ballon d'essai destiné à démontrer aux cantons la nécessité de l'alliance¹³⁷. On

¹³³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 405, pièce 1938.

¹³⁴ Arch. Aff. Etr., Suisse, 404, pièce 1765.

¹³⁵ Cf. Lavissee, *Op. cit.*, t. IX¹, p. 92—95.

¹³⁶ Citons néanmoins la curieuse dépêche d'un officier, correspondant de Beauteville, chargé par le Maréchal de MUY d'une mission sur les frontières de la Suisse: « Je suis en état de démontrer la facilité que la France a de faire passer des armées et pénétrer en Suisse sur 20 colonnes, quand elle voudroit, et il n'y a pas de Suisse, homme de guerre, qui ne soit convaincu de cette vérité. » Arch. Aff. Etr., Suisse, 389, fol. 252, du 9 novembre 1775. — Cf. fol. 414—427, le mémoire sur les mesures contre Berne en cas de rupture.

¹³⁷ Cf. la Relation de Piccamilh, janvier 1775 (Suisse, 388, f. 5—22, et Suisse, 394, f. 187r. celle d'avril 1777.)

ne trouve d'ailleurs aucune trace de ce projet chimérique dans les dépêches du Ministre Vergennes avec l'ambassadeur à Vienne¹³⁸.

Au cours de son voyage, le comte de Falkenstein — l'Empereur — s'était arrêté en Suisse et s'était montré très froid avec les Confédérés. Ceux-ci, de ce qui précède, pouvaient se demander non sans quelque anxiété quelles étaient ses intentions à leur égard... C'est encore l'avoyer Sinner, écrivant à Des Franches, que nous citons¹³⁹: ...« Ce prince a peu gracieusé les Suisses à son passage. On disait depuis longtemps qu'il ne nous aimait pas, cette façon d'agir le prouve. Depuis dix jours, il s'arrête sur nos frontières, à Fribourg, Constance, tout cela donne lieu à des conjectures... Si l'Empereur méditait quelque partage de la Suisse, à la Polonoise, notre allié nouveau aurait occasion d'effectuer l'article 10 du traité. Mais il me paraît à moi qu'il ne vaudrait pas la peine pour si peu de chose de faire sonner le tocsin dans toute l'Europe. Il faut se flatter que ce redoutable voisin se tiendra vis-à-vis de nous au mépris qu'il nous a témoigné. Il n'y a que les cabaretiers et les loueur de carosse qui soient content de lui. »

L'inquiétude causée par le mystère autrichien contribua donc à la signature de l'alliance par les deux derniers retardataires. Et c'est de Versailles que le comte de Vergennes relate dans quelles conditions il reçut le traité, précieux document¹⁴⁰: « J'ai présenté hier au Roy, à l'entrée du Conseil, le porteur d'un ouvrage aussi glorieux que salutaire. Cet honneur et cette satisfaction

¹³⁸ Cf. Arch. Aff. Etr. Vienne, 329—332 et Supp. 8.

¹³⁹ Arch. Aff. Etr., Suisse, 404, pièce 2067.

¹⁴⁰ Arch. Aff. Etr., Suisse, 395, fol. 13—15. Versailles 7 juin. Le Chancelier à Vergennes. — Ibid. fol. 20—21, pièce 9. Lettre annexe. (cop.) garantissant à Berne la possession du Pays de Vaud conformément aux clauses stipulées en 1582 et 1602, ainsi que la possession des biens ecclésiastiques saisis par les Bernois dans le pays de Gex. — Pièce 57 (fol. 101), autre lettre annexe du Roi mettant au bénéfice de l'Alliance la République de Genève, l'Etat de Neuchâtel et l'Evêque de Bâle, mais avec la réserve que ces bénéficiaires ne seront pas admis aux Diètes et qu'il ne sera pas contracté d'autres engagements avec eux. Louis XVI admet le passage de troupes suisses évangéliques pour Mulhouse, leur alliée.

étaient dus au fils de l'ambassadeur auquel le succès doit être en grande partie rapporté. L'exhibition de l'instrument original que j'ai porté sous les yeux du Roy à son Conseil a occasionné les témoignages les moins équivoques de satisfaction. Je vous les transmets avec une joie vive et sincère, telle qu'un ministre fidèle et un citoyen zélé doit la représenter, lorsqu'il a le bonheur de rendre un service important à son Maître et à l'Etat, et ce sentiment est doublé par la satisfaction de vous avoir eu pour coopérateur. J'ai tout lieu de croire que S. M. est disposée à vous donner les marques de bonté dues à vos travaux et à vos succès.»

Délivré de la corvée épuisante de discuter, le président de Vergennes pouvait jouir d'un repos relatif et songer à la joie prochaine du départ¹⁴¹, l'objet de sa mission étant atteint. Il lui restait à préparer les fêtes de la solennisation de l'alliance, qui coïncideraient avec la St Louis, le 25 août. Les détails de ces festivités sont connus, ainsi que les discours qui y furent prononcés de part et d'autre¹⁴²; aussi n'y reviendrons-nous pas.

Disons pourtant que ni le bourgmestre de Zurich, Heidegger, ni l'avoyer Sinner, de Berne, n'acceptèrent les libéralités qui leur furent offertes, pas même sous forme d'un objet précieux¹⁴³. Ces

¹⁴¹ Selon l'usage le Président de Vergennes envoya de la part du Roi à chaque canton une lettre de récréance l'informant de son rappel. Le « Vorort » en accusa réception au Souverain dans les termes suivants : « La teneur de la lettre précieuse et pleine d'affection que Votre Majesté vient de Nous écrire, le caractère dont M. le Président de Vergennes vient d'être revêtu, les qualités éminentes qu'il a développées auprès de Nous pendant le cours de son mémorable ministère et les preuves convaincantes qu'il Nous a données de son expérience et de son habilité en conciliant le service de V. M. avec nos avantages et notre satisfaction sont autant de témoignages consolants de la bienveillance de Votre Majesté à notre égard... » (Arch. Aff. Etr., Suisse, 395, fol. 432, trad.)

¹⁴² Arch. Aff. Etr., Suisse, 405, pièce 1969. Discours de M. le Président de Vergennes à la diète extraordinaire de Soleure, 12 mai 1777. — Abschiede VII². — Discours de M. Heidegger, bourgmestre de Zurich. Suisse, 394, pièce 115. Discours de M. Hedlinger, landame de Schwyz, Ibid. pièce 115. — Relation des Cérémonies et Réjouissances célébrées par Monseigneur le Président de Vergennes, etc. les 25 et 26 août 1777 à Soleure. Suisse 394, pièce 118. — Voir aussi Wild, *Allianz*, p. 167—171, la Gazette de Hollande et autres imprimés du temps.

¹⁴³ Arch. Aff. Etr., Suisse, 395, fol. 173.

nobles exemples de désintéressement impressionnèrent d'autant vivement l'ambassadeur qu'ils étaient uniques.

Environ un an après les fêtes de la solennisation, le grand citoyen qu'était Heidegger mourut. Du moins n'eut-il pas la douleur de voir échouer les derniers efforts tentés, en particulier par son canton, pour sauver, dans les négociations ultimes, les privilèges commerciaux¹⁴⁴ déjà abandonnés par la majorité des Confédérés et condamnés par le Louvre.

¹⁴⁴ Cf. Arch. Aff. Etr., Suisse, 395, fol. 486—497. Articles projetés par le Comité et la Diète de Bade concernant les Privilèges (20 sep. 1777). — Mém. et Doc. XII, fol. 178—188. Notes sur le Mémoire des Suisses (Privilèges) d'août 1778. — Suisse 395, fol. 416—423. Instructions au Vicomte de Polignac allant en Suisse (1780), fol. 421 Privilèges. — Wild, *Allianz*, Op. cit., p. 337. — Abschiede VIII, 14, 28, 46. — Suisse, 408, pièces 224, 625. — Mém. et Doc. XII, pièce 40.
